



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Toulouse, le 12 AVR. 2016

La Rectrice de l'académie de Toulouse

à

M. les Co-secrétaires généraux académiques du SNES-  
FSU Toulouse

Direction des  
Examens et Concours

DEC3  
Baccalauréat général et  
technologique

N° 4957

Affaire suivie par  
Noémie MARTINEL  
Téléphone  
05 36 25 70 93  
courriel  
noemie.martinel@ac-  
toulouse.fr

Localisation géographique  
75 rue Saint-Roch  
31400 TOULOUSE

Adresse Postale :  
CS 87703  
31077 Toulouse Cedex 4

Objet : Rémunération des travaux personnels encadrés (TPE)

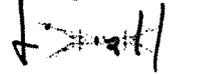
Par courrier reçu dans mes services en date du 5 avril dernier, vous me sollicitez au sujet du paiement des évaluations des travaux personnels encadrés (TPE), épreuve du baccalauréat organisée au sein de l'établissement.

Je vous informe qu'à partir de la session 2018 des examens, une rémunération sera versée, s'appuyant sur l'arrêté du 13 avril 2012, lequel fixe la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Compte tenu de l'avancement dans le calendrier de la session 2018, les convocations des examinateurs sollicités cette année pour l'épreuve des TPE seront établies postérieurement. Aussi, la rémunération liée à cette évaluation ne pourra être versée dans le courant du dernier trimestre de l'année civile.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie,



Xavier LE GALL